Résolution 245 (1963)[1]

Politique générale du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,

Considérant les difficultés auxquelles se heurte la cause de l'unification européenne à la suite de l'interruption des négociations de Bruxelles ;

Prenant acte des déclarations concordantes précisant que l'accord de coopération franco-allemand, qui en soi consacre l'heureuse réconciliation des deux pays, ne pourra en aucun cas être interprété ou appliqué dans un sens qui serait en opposition avec l'esprit qui doit présider à l'action et au développement des Communautés européennes ;

Considérant qu'il est hautement souhaitable que les négociations avec le Royaume-Uni et les autres pays ayant introduit une demande d'adhésion ou d'association à la Communauté Economique Européenne reprennent dans les plus brefs délais possibles, afin de consolider l'évolution européenne et d'écarter tout risque de division en Europe et dans le monde ;

Considérant au surplus que, pour accroître les chances d'une négociation, il faut tenir compte de l'imbrication entre les problèmes purement européens et les problèmes atlantiques, voire mondiaux, qui s'est manifestée lors des pourparlers de Bruxelles ;

Considérant en particulier que le succès des négociations tarifaires proposées par le président Kennedy, sans apporter une solution parfaite aux problèmes commerciaux de la Grande-Bretagne et des autres pays ayant demandé leur participation à la Communauté Economique Européenne, devrait atténuer les difficultés provoquées par le fait que ces pays restent en dehors de l'union douanière européenne, et qu'il devrait contribuer, en posant les fondements commerciaux du partnership atlantique, à lever l'un des obstacles majeurs qui s'opposent actuellement à la reprise des négociations avec le Royaume-Uni ;

Considérant qu'un accord de principe a été réalisé lors de la Conférence de Bruxelles sur la nécessité de l'organisation mondiale des marchés pour certains produits agricoles, qui peut faciliter grandement la solution de certains problèmes, notamment ceux des produits en provenance du Common-wealth ;

Considérant que la relation de partenaires égaux qu'il est souhaitable d'établir entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique devrait s'appliquer à toutes les décisions ayant une incidence sur l'avenir de l'Europe, y compris les questions de défense,

Exprime le souhait que les chefs d'Etat et les gouvernements responsables examinent, dans des confrontations aux niveaux les plus élevés, l'ensemble des problèmes qui se posent en Europe et dans les rapports entre l'Europe et les Etats-Unis, aux fins de définir une politique commune visant notamment :

a. à assurer le succès des négociations tarifaires proposées par le président Kennedy, dans le respect des accords conclus par les pays européens soit au sein de la Communauté Economique Européenne, soit dans le cadre de l'Association européenne de Libre-Echange ;

b. à réaliser, en reprenant la proposition acceptée lors de la Conférence de Bruxelles, des accords mondiaux pour certains produits agricoles ;

1. Discussion par l'Assemblée les 7 et 8 mai 1963 (2e, 3e, 4e et 5e séances) (voir Doc. 1581 rapport de la commission politique).

c. à créer dans tous les domaines politiques, y compris les questions de défense, un véritable partnership établi sur un pied d'égalité entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique.